

P R E A V I S No 56

Achat d'un bus scolaire

Renens, le 13 juin 2005

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le présent préavis a pour but de présenter l'étude relative au bus scolaire de la Commune de Renens et, par extension, à celui du bus d'Ondallaz. Il a pour objet de soumettre au Conseil communal le projet d'acquisition d'un nouveau bus scolaire.

Il fait suite à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Bastienne Joerchel Anhorn datée du 29 avril 2004, attirant l'attention sur les conditions de sécurité du bus scolaire suite aux accidents survenus en Valais et à Ollon.

La Municipalité estime prioritaire d'offrir aux enfants et à leurs parents toutes les garanties de sécurité inhérentes aux transports scolaires à l'intérieur de la Commune et lors de tout déplacement en périphérie. Elle a donc procédé à une analyse de la situation et des besoins en prenant en considération les avis des interlocuteurs concernés et des autorités compétentes en matière de réglementation.

Ce préavis s'articule donc de la manière suivante :

- Rappel historique
- Situation actuelle des transports d'enfants
- Législation et normes en vigueur
- Définition des besoins
- Situation du personnel
- Situation de l'organisation du ramassage scolaire
- Propositions
- Impacts au niveau du personnel
- Conséquences financières
- Coût des transports par une entreprise privée
- Synthèse
- Conclusions

Rappel historique

Le 29 avril 2004, Madame la Conseillère communale Bastienne Joerchel Anhorn interpelle la Municipalité sur les mesures de sécurité du bus scolaire : "Suite à l'accident survenu en Valais avec un bus scolaire qui n'avait ni sièges face à la route ni ceintures de sécurité, j'aimerais savoir si la Municipalité s'est préoccupée de la question au sujet du bus scolaire de Renens et si non, si elle entend le faire bientôt ?". Par extension, la problématique s'est également posée pour le bus d'Ondallaz.

Deux réponses orales partielles, le 27 mai et le 30 juin 2004, sont données par le Monsieur le Conseiller municipal Olivier Golaz.

Le 18 novembre 2004, il est décidé d'interdire tout transport d'enfants avec le bus d'Ondallaz.

Le 13 janvier 2005, après avoir pu confirmer que le bus scolaire était conforme pour le ramassage scolaire, une mise en garde a cependant été faite pour les déplacements en dehors du périmètre local, attirant l'attention sur les risques accrus en cas d'accident en raison de la position latérale des banquettes et l'absence de ceintures de sécurité.

Une réponse orale intermédiaire a été donnée au Conseil communal le 3 mars 2005, faisant état des mesures provisoires prises dans l'attente d'une décision définitive, à savoir :

- **Maintien**, pour le bus scolaire, des transports internes à la Commune (courses régulières entre bâtiments scolaires, déplacements à la piscine de Chavannes et à la patinoire de Malley) et **interdiction** de sortir du périmètre local pour des activités extra-scolaires (ski à la Vallée de Joux par exemple).
- Confirmation, pour Ondallaz, de l'**interdiction** formelle de transporter des enfants, en offrant la possibilité de faire appel à des transporteurs agréés en cas de conditions d'enneigement défavorables et une fois par camp pour des activités récréatives.

Situation actuelle des transports d'enfants

Bus scolaire

Actuellement Renens utilise, pour le transport scolaire, un bus Mercedes de 3,5 tonnes à banquettes latérales d'une capacité maximum de 28 places¹. Selon la législation, il est conforme pour le ramassage scolaire jusqu'au 1er janvier 2010, date de l'entrée en vigueur de nouvelles normes européennes. Par contre, pour les transports en dehors du périmètre local, les conditions de sécurité s'avèrent insuffisantes, principalement par absence de ceintures de sécurité.

Ce véhicule appartient à la catégorie "transport scolaire", qui est soumise à une autorisation cantonale. Il est habilité à transporter des enfants uniquement, et ceci dans le cadre du ramassage scolaire et des déplacements entre établissements scolaires pour des activités telles que gymnastique et rythmique, ainsi que pour des trajets à la piscine de Chavannes et à la patinoire de Malley. Les conditions de ces déplacements sont considérées comme étant

¹ Le nombre de places s'entend sans le conducteur.

équivalentes à celles effectués en transports publics (TL). Le bus actuel est conduit par un chauffeur au bénéfice d'un permis D1².

Depuis l'interdiction de circuler en dehors du périmètre local, les deux établissements scolaires ont supprimé toutes les activités extra-scolaires éloignées géographiquement.

L'établissement secondaire a réorienté son programme de sorties et a privilégié celles dont les déplacements peuvent se faire en transports publics ou à pied.

L'établissement primaire a proposé des activités pour lesquelles les déplacements se limitent au périmètre local.

Bus d'Ondallaz

La colonie de vacances d'Ondallaz a utilisé jusqu'au 18 novembre 2004 un bus VW de 3,5 tonnes à banquettes latérales d'une capacité de 27 places. Selon la législation, ce bus n'était plus conforme pour le transport d'enfants, notamment en raison de la largeur du couloir central et de l'absence de ceintures de sécurité, représentant des risques supplémentaires d'accident en raison des conditions de circulation sur des routes de montagne. Ce véhicule appartenait à la catégorie "transport de personnes", qui correspond au transport d'enfants dans un cadre extra-scolaire (camps de vacances et école à la montagne).

A Ondallaz, suite à la décision municipale, tous les déplacements se font par l'intermédiaire d'une entreprise de transport professionnelle. Ces transports sont effectués dans les cas où les conditions d'enneigement ne sont pas satisfaisantes à Ondallaz même et une fois par camp en dehors de la saison de ski pour des activités récréatives inaccessibles en transports publics. Cinq sorties en car ont été faites entre janvier et avril 2005 (trois sorties de ski et deux sorties récréatives) pour un montant total d'environ Fr. 3'000.--.

Législation et normes en vigueur

Au 1^{er} janvier 2010, la Suisse va s'aligner sur la législation européenne, entraînant la modification de certaines normes, qui concernent principalement la sécurité des véhicules et les permis de conduire. Tous les bus devront être équipés de sièges conformes et munis de ceintures de sécurité abdominales. De plus, il ne sera plus possible de conduire un bus scolaire de plus de 15 places avec un permis D1: un permis D sera exigé, dont le prix est de Fr. 15'000.--. Il est possible également, pour une personne en possession d'un permis poids lourd, de faire un complément, dont le prix se monte à Fr. 2'000.--.

² Permis D1 = permis automobile; permis D = permis autocar.

Types de transport	Catégorie de véhicule	Permis nécessaire	Nouvelles normes dès 2010
Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Minibus 3,5 tonnes / 15 places • Bus 3,5 tonnes à banquettes latérales / 29 places 	D1 D1 si personnel communal D si transporteur privé	Sièges face à la route, ceintures de sécurité abdominales, permis D
Transport de personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Autocar 4,6 tonnes / plus de 25 places 	D	

Définition des besoins

Besoins scolaires

Les besoins scolaires concernent en priorité l'établissement primaire. Ils sont liés au ramassage scolaire et au transport des enfants entre les différents bâtiments. La capacité d'un bus doit être de 25 places minimum.

Le bus Mercedes est utilisé tous les matins selon un programme établi en début d'année scolaire; l'après-midi il est disponible sur demande pour l'établissement primaire pour des tranches horaires courtes en fonction de son utilisation par l'établissement secondaire.

Pour ces déplacements, l'actuel bus scolaire est conforme jusqu'en 2010.

Besoins extra-scolaires

Les besoins extra-scolaires concernent plutôt l'établissement secondaire, mais font également partie de demandes ponctuelles de l'établissement primaire. Ils sont liés à des activités conçues en dehors du périmètre local : visites à buts culturel ou récréatif et activités sportives, comme journées de ski ou de VTT.

Pour ces déplacements, le bus scolaire actuel ne permet pas de garantir le transport des élèves dans des conditions de sécurité suffisantes.

Colonie d'Ondallaz

Les besoins en déplacements dans le cadre de la colonie d'Ondallaz sont de deux types. Ils concernent d'une part les transports de proximité, comme excursions dans la région avec retour en bus pour les plus petits, et d'autre part les transports plus distants, comme les déplacements vers des stations de ski bénéficiant de bonnes conditions d'enneigement ou vers des lieux difficiles d'accès en transports publics. A l'exception des sorties de ski, le train est le moyen de transport privilégié.

Situation du personnel

Les nouvelles normes exigeront l'utilisation d'un bus scolaire conforme, qui aura un impact sur le personnel, puisqu'il sera nécessaire d'avoir un permis D pour le conduire. Actuellement, le conducteur du bus et sa remplaçante sont au bénéfice d'un permis D1. Il

apparaît dès lors incontournable de faire passer au titulaire actuel du bus scolaire un permis D et de pouvoir compter sur un suppléant au bénéficiaire d'un permis similaire. L'actuel conducteur du bus ainsi qu'un employé de la Commune en possession d'un permis poids lourds sont disposés à s'investir dans ce sens. L'employé de la Commune devrait toutefois consacrer 500 heures de conduite d'un poids lourd avant de pouvoir se présenter à l'examen.

Situation de l'organisation du ramassage scolaire

L'organisation du ramassage scolaire obéit à des contraintes de temps. En effet, afin de pouvoir inscrire dans une tranche horaire déterminée le transport de tous les enfants entre établissements scolaires, les conditions d'accessibilité au bus sont primordiales. Actuellement, les enfants peuvent monter et descendre du bus rapidement et indépendamment. Dès lors que des ceintures de sécurité devront être accrochées, la durée du ramassage scolaire risque d'être allongée, impliquant un probable réajustement des horaires de transports. Il faut noter cependant que lors des déplacements, les enfants sont accompagnés d'un enseignant.

Propositions

Bus scolaire

Pour répondre aux besoins en matière de transport d'enfants tant au niveau du ramassage scolaire que des activités extra-scolaires, nous proposons la solution suivante :

- acquisition d'un bus de 4,6 tonnes certifié aux normes européennes pour le ramassage scolaire et les activités extra-scolaires,
- obtention d'un permis D,
- obtention d'un complément de permis D,
- maintien du bus scolaire actuel comme véhicule d'appoint.

Les avantages sont les suivants :

- utilisation du bus 4,6 tonnes pour le transport des enfants de Renens à Ondallaz lors des semaines d'école à la montagne et des camps de vacances,
- possibilité de mettre à disposition de la colonie d'Ondallaz le bus de 4,6 tonnes pour des activités récréatives durant les vacances scolaires ou des sorties à ski en cas de manque de neige,
- possibilité de recourir à l'actuel bus comme véhicule d'appoint pour le ramassage scolaire lorsque le bus 4,6 tonnes est utilisé à Ondallaz.

Après avoir défini avec le conducteur actuel du bus les principales caractéristiques d'un nouveau véhicule et les options nécessaires, plusieurs fournisseurs ont été contactés. L'offre retenue est la suivante :

- Modèle Mercedes Benz Sprinter 413 CDI de couleur rouge
- Capacité 27 places
- Poids total 4,6 tonnes
- Empattement : 4'025 mm
- Puissance : 129 CV
- Vitesses automatiques

- Porte coulissante électrique.

Afin d'avoir toutes les garanties de conformité de la part des autorités compétentes en matière de réglementation, le service de la mobilité du Canton de Vaud a été contacté. Monsieur Vincent Krayenbühl, chef de service, a validé par écrit la proposition ci-dessus, notamment concernant la question des concessions.

Pour rappel, le ramassage scolaire doit faire l'objet d'une autorisation de circuler, un bus scolaire pouvant bénéficier d'allègement en matière d'équipement. Un bus répondant aux normes de sécurité européennes (sièges face à la route, ceintures de sécurité fixées sur 3 points, plancher aluminium, largeur du couloir central, tachygraphe) tel que celui proposé n'a pas besoin d'autorisation particulière. Il est donc en mesure d'effectuer les transports Renens/Ondallaz et retour (considérés comme courses circulaires régulières) et les transports ponctuels pour activités sportives et récréatives (considérés comme courses occasionnelles), tant depuis Renens que depuis Ondallaz.

Bus d'Ondallaz

Pour la colonie d'Ondallaz, nous proposons de ne pas acquérir de nouveau bus. En effet, même si la mobilité qu'offrait le bus jusqu'en novembre 2004 est réduite, l'absence de véhicule ne remet pas en question fondamentalement les activités des camps de vacances et de l'école à la montagne. Le fonctionnement tel qu'il a été mis en place depuis l'interdiction de circuler répond dans les grandes lignes à la demande, à l'exception toutefois des sorties de proximité, pour lesquelles un bus permettrait de récupérer les enfants après une promenade pour rentrer au chalet.

L'actuel bus d'Ondallaz, mis en circulation en 1992, ne correspond plus aux exigences actuelles du transport d'enfants. Il sera conservé pour du transport de matériel uniquement.

Impacts au niveau du personnel

- investissement estimé à deux mois de travail à plein temps pour l'actuel conducteur du bus scolaire pour passer un permis D,
- investissement de 500 heures de conduite pour l'employé disposé à passer un complément de permis D,
- reconsidération de l'activité de la remplaçante de l'actuel conducteur de bus.

Conséquences financières

Coût d'investissement :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| • achat du nouveau bus scolaire | |
| • prix catalogue net | Fr. 51'037.-- |
| • aménagement et options | Fr. 42'185.-- |
| • TVA 7,6 % | Fr. 7'084.-- |
| • Divers et imprévus | Fr. <u>4'694.--</u> |

Total coût d'investissement TTC

Fr. 105'000.--
=====

Coûts de fonctionnement annuels :

• Coût du capital (amortissements + intérêts par an pendant 10 ans)	Fr.	11'400.--
• Salaire du chauffeur (80 %, toutes charges sociales comprises)	Fr.	75'200.--
• Frais d'essence	Fr.	3'000.--
• Services (les trois premières années : compris dans le prix d'achat)	Fr.	1'100.--
• Taxe poids lourds (Fr. 1.-- le kilomètre)	Fr.	20'000.--
• Assurances	Fr.	3'000.--
• Bus d'Ondallaz	Fr.	<u>0.--</u>

Total coûts de fonctionnement annuels : **Fr. 113'700.--**
=====

Coûts de fonctionnement uniques :

• Remplacement du conducteur pendant la période pour l'obtention du permis	Fr.	11'700.--
• Obtention d'un permis D	Fr.	15'000.--
• Obtention d'un complément de permis D	Fr.	<u>2'000.--</u>

Total coûts de fonctionnement uniques : Fr. 28'700.--
=====

Coût des transports par une entreprise privée

Activités scolaires

Une offre a été demandée à Car Postal, filiale transport de La Poste, qui assure le ramassage scolaire des Communes de Crissier et St-Sulpice par exemple. Elle a pris en considération les kilomètres effectués (20'000 km /an), les coûts d'exploitation du véhicule et le salaire à 80% d'un conducteur pour les déplacements liés aux deux établissements scolaires. Le devis pour le transport scolaire au moyen d'un bus se monte à Fr. 150'000.-- par année.

Activités extra-scolaires

Le coût du transport des enfants de Renens à Ondallaz lors des camps de vacances et des semaines d'école à la montagne est estimé à Fr. 15'000.-- par année (calcul fait sur la base des frais engagés entre mars 2004 et février 2005).

Le coût total des sorties récréatives et sportives pour les deux établissements scolaires est estimé à Fr. 15'000.--, soit Fr. 5'000.-- pour le primaire et Fr. 10'000.-- pour le secondaire.

Ondallaz

A Ondallaz, il est prévu une sortie par camp nécessitant le recours à un transporteur privé. Sur l'année, 12 sorties en moyenne peuvent être comptées, ce qui représente un montant de Fr. 3'000.--. Il faut rajouter les sorties à ski en hiver par manque de neige, une fois par camp ; le montant par saison peut être estimé dans les plus mauvaises conditions à Fr. 4'000.-- (Fr. 500.- x 8 semaines). Avec l'acquisition d'un bus de 4,6 tonnes pour Renens et sa mise à disposition à Ondallaz, ces coûts seraient ramenés à Fr. 0.--.

Activités scolaires	Fr. 150'000.--
Activités extra-scolaires	Fr. 30'000.--
Ondallaz	Fr. 7'000.--

**Total des coûts générés par le recours à
une entreprise privée par année :**

Fr. 187'000.--
=====

Synthèse

Il est primordial de garantir aux enfants et aux parents le meilleur niveau de sécurité, tant à Renens qu'à Ondallaz. Parallèlement, il est très important de continuer à donner aux établissements scolaires, et par extension aux enfants, les moyens de bénéficier de sorties sportives et récréatives à l'extérieur du rayon local.

Conforme jusqu'en 2010 pour le ramassage scolaire, le bus scolaire Mercedes ne l'est pas pour tout déplacement en dehors du périmètre local. Il est donc impératif de le remplacer pour garantir les conditions légales de circulation.

Quant au bus d'Ondallaz, il s'est avéré qu'il ne pouvait plus répondre aux exigences de sécurité spécifiques d'une colonie de montagne. La solution mise en place depuis l'interdiction de circuler répond aux besoins principaux en matière de déplacements, sous réserve toutefois des transports de proximité.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 56 de la Municipalité du 13 juin 2005,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE

la Municipalité à acquérir un bus scolaire de 4,6 tonnes destiné aux transports et aux activités scolaires et extra-scolaires ;

ALLOUE

à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 105'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif section No 430 - Réseau routier et voirie. La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5060 - Mobilier, machines et véhicules, plus précisément dans le compte No 430.5060.081 - Achat d'un bus scolaire.

Cette dépense sera amortie, selon l'art. 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 10 ans.

Les dépenses de fonctionnement seront portées aux budgets 2006 et suivants.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 juin 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : M. Olivier Golaz
M. Jean-Jacques Ambresin